

Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023
Du Conseil Municipal
De la commune de Saint-Jean-Le-Vieux

L'an deux mil vingt-et-trois, le 16 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Le-Vieux dûment convoqué en date du 9 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal à Saint-Jean-Le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Étaient présents

Franck REBUFFET-GIRAUD, Joël GROS, Frédéric ARNOUX, Serge ARTHAUD-BERTHET,
Florence FACQ, Valérianne GAIDET, Brigitte VIALETTE

Étaient absents

Emmanuel FAVRE-COLLET

Avaient donné pouvoir

Philippe JEAN à Franck REBUFFET-GIRAUD
Florent SALVI à Joël GROS
Stéphanie BOUSQUET à Brigitte VIALETTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Convention de coopération fixant le fonctionnement du point lecture

Rapporteur : Brigitte VIALETTE

Vu la délibération n° DEL-2021-0137 du 26 avril 2021 adoptant un cadre de coopération entre la Communauté de communes et les communes du territoire disposant d'une bibliothèque appartenant au réseau des bibliothèques du Grésivaudan,

Vu la délibération n° DEL-2023-0296 du 25 septembre 2023 du conseil communautaire du Grésivaudan relative à la lecture publique – Mise en place d'un nouveau cadre de coopération, le point lecture,

Considérant le projet de la commune de St Jean le Vieux pour la mise en place d'un point lecture, avec l'aide de la communauté de communes Le Grésivaudan, au sein du nouvel équipement communal et plus précisément dans les locaux qui accueilleront le futur café associatif,

Une convention entre la commune de St Jean le Vieux et la communauté de communes Le Grésivaudan sera établie pour encadrer la coopération. Celle-ci comprend :

- La mise à disposition gratuite, au démarrage, de mobilier, casiers, assises adaptés au lieu d'accueil pour un budget maximal de 2 000 € pour une durée de 10 ans,
- Le prêt d'un fonds de 250 à 600 documents, renouvelés 2 à 3 fois par an, à organiser avec l'une des médiathèques tête de réseau,
- La possibilité de soutenir une animation annuelle en lien avec la lecture publique,
- La mise à disposition de malles d'activité,

Lecture faite du projet de convention et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire à signer la convention de coopération avec la communauté de communes Le Grésivaudan et tout document nécessaire à la mise en place du point lecture.

POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Travaux de voirie 2024 : demande de subvention auprès du Département de l'Isère et de la communauté de communes Le Grésivaudan au titre du fonds de concours au bénéfice des petites communes

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

*Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;
Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;
Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;
Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2018*

Considérant l'éligibilité de la commune de Saint Jean Le Vieux au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants,

La commune de Saint Jean le Vieux sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour **le projet de réfection des voiries 2024 - Reprise du Chemin du Couvat**

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet
Plan de financement

Montant total HT du projet :	5 000,00 € (HT)
Subvention Département (45%) :	2 250,00 € (HT)
Fonds de concours intercommunal Au bénéfice des petites communes :	1 375,00 € (HT)
Participation de la commune :	1 375,00 € (HT)

Ainsi, en vue de participer au financement de travaux de réfection des voiries 2023 (chemin de la salle des fêtes et chemin du Mollard), Monsieur le Maire propose de demander une dotation territoriale au Département de l'Isère de **2 250,00 €** et un fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes de **1 375,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une dotation territoriale au Département et du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3**OBJET : Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)****Rapporteur** : Franck REBUFFET-GIRAUD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221-29 ;**Vu** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;**Vu** le rapport par lequel Mr Franck REBUFFET-GIRAUD expose ce qui suit :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production renouvelée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1^{er} janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

La M57 est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes, mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivités locales en 2024. Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables. Elle permet d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités puisqu'elle reprend des éléments communs aux cadres communaux et intercommunaux (M14), départementaux (M52) et régionaux (M71) existants.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- La « vague 1 » concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- La « vague 2 » concerne les comptes des exercices 2022 et 2023 ;
- La « vague 3 » concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023 ;

La commune de Saint-Jean-Le-Vieux s'est portée candidate en juin 2023 à l'expérimentation du CFU.

Cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU. Dans le cadre de l'expérimentation, la commune sera amenée par la suite à signer une convention avec l'Etat en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°4**OBJET : Travaux de réfection de la route de la Monta : Acquisition de parcelles****Rapporteur** : Franck REBUFFET-GIRAUD

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de deux parcelles appartenant à Monsieur Pierre ROBERT pour lesquelles la Commune a obtenu l'accord de vente du propriétaire.
Ces terrains situés sur les parcelles cadastrées section C numéros 35 et 48 pour une superficie totale de 3a 04ca (304 m²).

Montant total : DEUX EUROS (2,00 €)

Les frais d'acte d'environ QUATRE CENTS EUROS (400,00 €) seront à la charge de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition de ces 2 parcelles par la commune
- **PRECISE** que les frais de notaires seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier
- **PREVOIT** que les dépenses afférentes à ce dossier soient inscrites au budget 2024

POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses**Information n°1****Objet : Point PAEN**

Dans la suite donnée au recours gracieux qui a été déposé à l'encontre de la délibération relative au projet de périmètre sur le territoire communal et de programme d'actions PAEN en date du 20/07/2023, un courrier de réponse rejetant ce recours gracieux a été adressé au collectif en date du 19/10/2023.

Dans ce même courrier, il a été proposé au collectif de travailler le périmètre avec les agriculteurs et exploitants forestiers de la commune de St Jean Le Vieux.

Un atelier de travail a eu lieu le mardi 14 novembre 2023 avec la mairie représentée par Mr Franck REBUFFET-GIRAUD et un agent de la chambre d'agriculture. 6 agriculteurs et 1 exploitant forestier ont été conviés à cet atelier (dont 5 ont répondu présents)

Une nouvelle rencontre aura lieu le mardi 28 novembre à 18h30 afin de finaliser le nouveau projet de périmètre du PAEN qui devrait être validé par délibération au prochain conseil municipal de décembre.

Il est rappelé qu'aucun bâtiment n'a été mis dans le périmètre du PAEN

Laurence Vial-David : le collectif a relevé des anomalies dans le périmètre du PAEN (notamment dans le secteur de la forêt). Le PAEN n'est pas contesté par le collectif mais celui-ci souhaite une application stricte, notamment l'élaboration du PAEN doit se faire en concertation avec les agriculteurs concernés.

Un bail entre un propriétaire foncier et un exploitant agricole n'est, à priori, pas obligatoire.

Les propriétaires pour arriver à leurs fins envisagent de retirer leurs terres des exploitants agricoles.

Risque que les terrains agricoles en PAEN soient retirés des exploitations agricoles actuelles et attribués à un jeune agriculteur de l'extérieur, choisi par la chambre d'agriculture.

Les critères d'attribution de subvention ne sont pas justifiables pour les terres qui sont en prairie.

Information n°2**Objet : Journal municipal**

Des propositions d'articles pour le journal municipal sont les bienvenues de la part des habitants. Plusieurs articles sont déjà en cours d'élaboration (broyage des végétaux, mobilité test de vélo électriques, distribution des composteurs aux habitants, café associatif, coin lecture, PAEN, travaux, urbanisme, état civil, ZAN, associations communales, cérémonies)

Information n°3**Objet : Formation défibrillateur**

Il est proposé une formation d'1h pour 10 personnes maximum pour l'utilisation du défibrillateur.
> idée d'article pour le défibrillateur (lieu, utilisation, application sauelife).

Information n°4**Objet : Café associatif**

La licence III possible à exploiter. Une personne de l'association devra effectuer un stage pour le permis d'exploitation du débit de boisson. Un autre stage pourrait être envisagé si l'association du Café souhaite proposer une petite restauration.

Un appel est lancé à ceux qui souhaitent rejoindre le collectif des bénévoles du café associatif.

Information n°5**Objet : Coin Lecture**

Il sera mis en place dans la salle du café associatif. Le choix des livres sera effectué d'ici fin novembre et une information sera faite aux habitants afin d'expliquer les modalités de fonctionnement de ce point lecture. Un fond de livres sera prêté par Le Grésivaudan. La boîte à lire qui est présente au Mollard, restera en place. Le don de livres pourrait être envisagé mais cela reste encore à discuter.

De nombreuses animations du réseau des bibliothèques du Grésivaudan peuvent être mise en place.

Reste à choisir 5 abonnements pour proposer des magazines : Les belles Histoires, J'aime Lire,

A réfléchir : un magazine de consommateurs, un magazine de voyage, un magazine de décoration ou jardinage

Information n°6**Objet : Divers**

- Révision électorale : Elle doit être effectuée entre le 29 novembre et fin décembre. Les membres de la commission seront donc convoqués
- Fuite d'eau au Mollard
- Plusieurs points lumineux défectueux. La maintenance gérée par le TE38 n'est pas très réactive pour le moment.
- Travaux sur la place Matussière de Domène : questionnement du local poubelle qui gêne la visibilité.
- Problème accès internet et fibre persistant sur la commune
- Panneaux "décharge interdite" : des déchets verts sont déposés de manière sauvage en contre-bas de la plateforme qui accueille l'abri bus et les PAV du Mollard.

Information n°7**Objet : Prochains conseils municipaux**

Jeudi 14 décembre 2023

Jeudi 18 janvier 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h15

A Saint-Jean-Le Vieux, le 16 novembre 2023

Brigitte VIALETTE
Secrétaire de Séance



Franck REBUFFET-GIRAUD
Maire

